

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – LUNDI 24 JUIN 2019 – 20 h 30

Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	8	Mesdames Paulette <b>FENDER</b> , Joëlle <b>JANVIER</b> & Angèle <b>PERRIER</b> Messieurs Michel <b>AYMAT</b> , Nicolas <b>BARBARIN</b> , Michel <b>CHARLOT</b> , Jean <b>FEIX</b> & André <b>FERNANDO</b> .
Absent ayant donné pouvoir	0	
Absents	3	Me Jacqueline <b>PONCET</b> Mrs Jean-Philippe <b>ALVITRE</b> & Arnaud <b>LAURENSOU</b>
Nombre de suffrages exprimés	8	
Date de la convocation		mardi 18 juin 2019.
Secrétaire de Séance		Me Angèle <b>PERRIER</b>
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture		mardi 25 juin 2019

## **DELIBERATIONS**

**délibération 35.** Approbation des statuts de la communauté de communes midi-corrézien

**délibération 36.** Accord local pour la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

**délibération 37.** Transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes report au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

**délibération 38.** Transfert de la compétence « assainissement collectif » aux CC report au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

**délibération 39.** Convention entre la commune et la communauté de communes pour le débroussaillage des voies d'I.C

**délibération 40.** Indemnité de conseil et de confection budgétaire 2018

**délibération 41.** Subventions à 2 associations (Collonges Animations Spectacles et Collonges Festif)

**délibération 42.** Mise aux normes électriques à l'école – choix de l'entreprise

**délibération 43.** Alarme du hangar des services techniques – choix de l'entreprise

**délibération 44.** Travaux sur l'installation campanaire de l'église

**délibération 45.** Encaissement d'un chèque

**délibération 46.** Suppression et création d'emploi

**délibération xx.** Avis du CTP pour journée de solidarité

### **Délibération 2019/35 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_35-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences du bloc communal.

En effet, les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire et les compétences facultatives continuaient à être exercées jusqu'au 31 décembre 2018 telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à ce que le conseil communautaire définisse l'intérêt communautaire et se prononce sur l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution avant cette date.

L'adoption de ces statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat,

- des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant modification de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-69 en date du 24 mai 2019 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
- Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération 2019/36 : ACCORD LOCAL POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_36-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur)

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement général des conseillers municipaux tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre d sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5111-6-1 du CGCT (2.1),
- Par l'accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 DU CGCT, pour les communautés de communes.

Conformément au VII de l'article précité, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Les dispositions précitées n'exigent aucune délibération préalable du conseil communautaire et il revient uniquement aux communes membres de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges. Seules les délibérations concordantes seront prises en compte par le préfet pour constater l'existence d'un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrèzien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DECIDE DE FIXER à 55 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrèzien selon la répartition suivante :

Population totale	13130	
Nombre de communes	34	
Sièges initiaux	47	
Sièges de droit commun	51	
Maximum de sièges	58	
Sièges non distribués	3	
Sièges distribués	55	

COMMUNES	population	nb de sièges
ALTILLAC	867	3
ASTAILLAC	232	1
<b>BEAULIEU-SUR-DORDOGNE</b>	1320	4
BILHAC	229	1
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	259	1
CHENAILLER-MASCHEIX	205	1
LIOURDRES	250	1
NONARDS	454	2
PUY D'ARNAC	289	2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	198	1
SIONIAC	229	1
TUDEILS	245	1
VEGENNES	176	1
ALBIGNAC	254	1
AUBAZINES	911	3
<b>BEYNAT</b>	1272	4
LANTEUIL	522	2
PALAZINGES	148	1
LE PESCHER	285	2
MENOIRE	112	1
SERILHAC	268	1
BRANCEILLES	277	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	422	2
COLLONGES-LA-ROUGE	488	2
CUREMONTE	211	1
LAGLEYGEOLLE	219	1
LIGNEYRAC	307	2
LOSTANGES	134	1
MARCILLAC-LA-CROZE	179	1
<b>MEYSSAC</b>	1283	4
NOAILHAC	379	2
SAILLAC	208	1
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	132	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	166	1

➤ **AUTORISE** Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2019/37 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 – DÉCISION DE REPORT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_37-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Midi Corrézien ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;

Madame le Maire expose que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres de communautés de communes ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou l'une d'entre elle, peut être décidé par délibérations concordantes de 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population intercommunale. La date de transfert est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2019.

Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes aura la possibilité de demander à tout moment à prendre tout ou partie de ces compétences par délibération. Dans ce cas, et sous un délai de trois mois, le même dispositif de minorité de blocage sera proposé aux communes sans pour autant reporter le transfert au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement regroupant en leur sein des communes membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération, la loi assouplit les règles d'application du mécanisme de représentation-substitution.

En conséquence, un syndicat exerçant la compétence « eau potable » a vocation à perdurer si son périmètre se situe à cheval sur au moins deux EPCI à fiscalité propre.

En l'espèce, Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « eau potable » notamment pour le compte de la commune de Collonges-la-Rouge.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien / Xaintrie Val'Dordogne n'exerce pas, à ce jour, la compétence « eau potable ».

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien / Xaintrie Val'Dordogne afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité (8 voix pour)***

- **DECIDE DE** s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » au sens de l'article L.224-7 du CGCT au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Midi Corrèzien / Xaintrie Val'Dordogne et d'envisager un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2019/38 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AUX  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 – DÉCISION DE REPORT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_38-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les articles L.2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Midi Corrèzien ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;

Madame le Maire expose que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres de communautés de communes ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou l'une d'entre elle, peut être décidé par délibérations concordantes de 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population intercommunale. La date de transfert est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2019.

Les communes ont la possibilité de report uniquement le transfert de la compétence « assainissement collectif » même si l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres exerce en partie la compétence « assainissement » notamment par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

En conséquence, un syndicat exerçant la compétence « assainissement » a vocation à perdurer si son périmètre se situe à cheval sur au moins deux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes aura la possibilité de demander à tout moment à prendre tout ou partie de ces compétences par délibération. Dans ce cas, et sous un délai de trois mois, le même dispositif de minorité de

blocage sera proposé aux communes sans pour autant reporter le transfert au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement regroupant en leur sein des communes membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération, la loi assouplit les règles d'application du mécanisme de représentation-substitution.

En l'espèce, Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « assainissement collectif » pour le compte de 14 communes appartenant aux communautés de communes Midi-Corrézien et Xaintrie Val'Dordogne. Pour rappel, la communauté de communes Midi Corrézien assure la gestion de la compétence du SPANC à titre facultatif.

La Communauté de Communes Midi Corrézien / Xaintrie Val'Dordogne n'exerce pas, à ce jour, la compétence « assainissement collectif ».

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrézien / Xaintrie Val'Dordogne afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité (8 voix pour)***

- **DECIDE DE** s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de l'article L.224-8 du CGCT au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Midi Corrézien / Xaintrie Val'Dordogne et d'envisager un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2019/39 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_39-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Sont classées voies communales d'intérêt communautaire à Collonges-la-Rouge : la VC4 – Croix de Stolan-Puy Bousquet en limite avec Lagleygeolle et Meyssac [3620 ml], la VC6 – Puy Boubou – La Bertine en limite de Saillac [2706 ml], la VC11 RD38 à accès VVF [600 ml] et VC12 RD38 à RD38 par piscine [1130 ml].

#### **Pour information, la convention prévoit que**

- La commune assurera en régie ou par le biais d'un prestataire le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire à concurrence d'un minimum de 2 passages par an.
- La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune (au mois de juin de chaque année) une somme forfaitaire fixe correspondant à 0,34 € du coût unitaire par mètre linéaire x le linéaire des voies concernées.
  - Soit pour la commune de Collonges-la-Rouge : 0,34 € x 8056 ml de VCi, soit un total de **2.739,04 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **APPROUVE** la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire ci-joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le maire signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **Délibération 2019/40 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION BUDGÉTAIRE 2018**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_40-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Monsieur le Receveur de Meyssac nous a transmis le décompte des indemnités de conseil et d'assistance budgétaire pour 2018. Traditionnellement cette indemnité est décidée et versée en fin d'année, cependant, compte tenu du départ du trésorier au 14 juin 2019 il a été décidé de procéder à son mandatement au mois de juillet.

Suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 l'indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices.

Comptes Adm.	2016	2017	2018	MOYENNE/AN
Dépenses	776.053,59	1.474.036,00	682.003,95	977.364,65

Indemnité de conseil	=	425,50
Indemnité de Budget	=	45,73
<b>Montant Brut</b>	=	<b>471,23</b>
Contribution CSG CRDS	=	44,91
<b>MONTANT A MANDATER</b>		<b>426,32</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DECIDE** le versement conformément au détail ci-dessus de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2018 au Receveur de Meyssac pour un montant brut de **426,32 €** (quatre cent vingt-six euros et trente-deux centimes).
- **DIT** la dépense sera imputée au Budget 2019 à l'article 6225.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/41 : SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_41-AI  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes a décidé en 2019 le versement d'une subvention de fonctionnement à certaines associations sportives ou culturelles qui ont déposé un dossier complet avant le 27 mars dernier.

Pour notre commune sont concernées :

	2019	2019	2018
	CCMC	Commune	Commune
Collonges Animations Spectacles	2000,00 €	-	4500,00 €
Collonges Festif	0	-	1500,00 €

Par conséquent, de manière à assurer la pérennité des associations culturelles locales qui œuvrent au quotidien :

- Collonges Animations Spectacles en proposant depuis bientôt 30 ans un programme de théâtre en plein air riche et varié tous les étés avec 6 représentations les mardis soirs de juillet et août sur le théâtre de verdure
- Collonges Festif qui propose depuis 7 ans dans le cadre des journées européennes du patrimoine les parades Vénitiennes et Renaissance

Madame le Maire propose de procéder au versement d'une subvention communale

- A l'association Collonges Animations Spectacles [président Max Poignet – Le Bourg – 19500 Collonges-la-Rouge] pour un montant de deux mille cinq cent euros (2500,00 €).
- A l'association Collonges Festif [président Jean-Louis Paquet – Le Marchadial – 19500 Collonges-la-Rouge] pour un montant de mille cinq cent euros (1500,00 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DECIDE** le versement d'une subvention communale versée hors le cadre du vote du budget (article 6574) à
  - l'association Collonges – Animations – Spectacles d'un montant de deux mille cinq cent euros (2500,00 €)
  - l'association Collonges Festif d'un montant de mille cinq cent euros (1500,00 €)
- **DIT** la dépense sera imputée au Budget 2019 à l'article 022 – dépenses imprévues.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/42 : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES à L'ECOLE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_42-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire informe le conseil municipal des prescriptions du récent rapport de l'APAVE faisant apparaître de nombreux dysfonctionnements :

- Identification incorrecte des circuits, continuité à la terre inexistante de la masse, absence d'éclairage de sécurité, absence de prise de terre, condition de dissipation thermique insuffisante, matériel inadapté au risque mécanique ...

Le rapport de visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail faisait apparaître quant à lui la nécessité de remplacer les rallonges à prises multiples par des prises murales en nombre suffisant, de disposer d'une alarme incendie spécifique afin de ne pouvoir être confondue avec un autre type d'alerte et rappelle les conditions de contrôle des Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours (BAES).

5 entreprises spécialisées en électricité ont été contactées :

- MYDOM'ELEC – Mr Fabrice Jalinier – Meyssac
- EURL HLT – Mr Hadrien Rigaudie – Collonges-la-Rouge
- FLUID ELEC – Mr Damien Touzac – Meyssac
- ARELEC 19 – Mr Amandio Rodrigues – Noailhac
- BROUSSE ELEC – Mr Franck Brousse – Chauffour

Seules les 2 premières ont sollicité un rendez-vous pour une visite des locaux et l'établissement d'un devis.

Le devis de l'EURL HLT est très peu détaillé, il prévoit :

- Une télécommande blocs de sécurité, 5 blocs de sécurité, différents disjoncteurs, 2 inters différentiel, le reliaje

équipotential général des canalisations, un éclairage IK07, fournitures diverses et main d'œuvre pour un montant de 2.793,41 €.

Le devis de MYDOM'ELEC prévoit :

- La reprise dans chaque tableau de l'alimentation + télécommande BAES, la vérification de chaque ligne et l'élaboration d'un plan de câblage, la mise à la terre de l'éclairage, la mise à la terre des prise de courant et l'ajout de prises, la suppression de la laine de verre au-dessus des luminaires, un tableau électrique complet dans la chaufferie pour un montant de 5.444,40 € (cinq mille quatre cent quarante-quatre euros et quarante cts)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **RETIENT** l'entreprise MYDOM'ELEC – Fabrice Jalinier – 19500 Meyssac pour effectuer les travaux de mise aux normes électriques à l'école pour un montant estimé à cinq mille quatre cent quarante-quatre euros et 40 centimes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/43 : ALARME BÂTIMENT HANGAR SERVICE TECHNIQUE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_43-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire indique aux élus qu'il serait nécessaire de sécuriser l'atelier communal par un système d'alarme intrusion.

3 entreprises spécialisées en domotique ont été consultées :

- MYDOM'ELEC – Mr Fabrice Jalinier - Meyssac
- BRIV'SECURIT – Mr Francis Fernandes – Brive-la-Gaillarde
- DE CARVALHO – Mr José De Carvalho – Collonges-la-Rouge

Les différentes propositions sont les suivantes :

- DE CARVALHO : 1 kit alarme comprenant 5 capteurs, 5 détecteurs de mouvement, 4 télécommandes, 1 centrale, 1 sirène, 1 mise en marche de l'éclairage pour un montant total de **720 € TTC**. Correspond à un équipement pour une résidence privée et non pour un local professionnel avec de nombreux accès.
- BRIVE'SECURIT : 1 ensemble ALARME composé d'une centrale sirène, 1 détecteur d'ouverture, 1 télécommande, 1 détecteur spécial petits animaux, 1 détecteur double technologie pour un montant de 2331,00€ HT + 1 ensemble VIDEO composé d'une caméra infra-rouge, capteur, enregistrement des images, disque dur (hors ordinateur portable pour lecture des images) pour un montant de 985,00 € HT soit une dépense totale de 3316,00 € HT = **3979,20 € TTC**.
- MYDOM'ELEC : 1 système d'alarme intrusion et incendie composé d'1 centrale avec sirène intégrée, 1 sirène extérieure, 2 détecteurs spécial animaux, 2 détecteurs d'ouverture pour un montant de 1757,00 € couplé avec un système de vidéo surveillance de 4 caméras (1 caméra couvrant chaque façade), 1 enregistreur numérique, 1 écran TV pour visualisation, enregistrement sur détection de présence, allumage d'un halogène extérieur en cas d'intrusion pour un montant de 1463,00 € HT soit une dépense totale de 3220,00 € HT = **3864,00 € TTC**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **RETIENT** l'entreprise MYDOM'ELEC – Fabrice Jalinier – 19500 Meyssac pour réaliser l'équipement d'un système d'alarme avec vidéo surveillance au hangar municipal pour un montant total de trois mille huit cent soixante-quatre euros TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

#### **Délibération 2019/44 : TRAVAUX SUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'EGLISE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_44-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire indique au conseil municipal que les Etablissements Brouillet & Fils, artisans techniciens campanaires à Noailles sont récemment intervenus à l'église suite à une panne.

Plusieurs précédentes interventions avaient permis de maintenir l'équipement à niveau malgré de nombreuses failles.

Il convient maintenant de procéder à des travaux conséquents en

- Remplaçant l'ancienne horloge mère par une nouvelle horloge électronique permettant la commande manuelle ou automatique de cloches en volée et tintement et la distribution de l'heure avec resynchronisation automatique de l'heure après une coupure de courant et le changement d'heure été hiver automatique (**1719,00 € HT / 2062,80 € TTC**)
- Installant un nouveau jeu de brides et ferrures de suspension au niveau du joug de la petite cloche d'horloge : tiges en fer rond recourbée à deux branches filetées aux extrémités, cintrage forgé à chaud. En acier protégé contre la corrosion par peinture antirouille, les brides et ferrures de suspensions sont l'élément premier de la sécurité. Elles sont toujours dimensionnées en fonction du poids de la cloche et de son type de sonnerie (**395,00 € HT / 474,00 € TTC**)
- Mettant en place une martellerie à la retombée en remplacement du moteur de sonnerie des heures actuellement en place qui est aujourd'hui vétuste et trop puissant pour la cloche, ce système de moteur de tintement à bras de tirage sera installé dans le clocher et non sur la cloche comme actuellement. Le moteur de tintement à bras de tirage est conçu pour les martelleries à frappe lâchée. Le moteur exerce une action de tirage sur le câble du marteau mécanique qui, après relâchement, vient frapper la cloche. C'est un système discret pour les cloches apparentes (**1645,00 € HT / 1974,00 € TTC**)

Le coût total de l'intervention prévue est de **3.759,00 € HT** soit **4.518,80 € TTC** - quatre mille cinq cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de faire procéder par les établissements Brouillet & Fils, 367 rue de la Genevière – 19600 Noailles aux travaux décrits ci-dessus pour un montant total de quatre mille cinq cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes (4.518,80 € TTC)
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/45 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_45-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Madame le Maire indique au conseil municipal être en possession d'un chèque émis par Mr Danielou Bruno – 29800 La Martyre en remboursement de son ticket perdu lors de son stationnement sur le parking Chaulet en avril dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'encaissement du chèque de dix euros n° 9834612 – banque Crédit Agricole du Finistère
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/46 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20190624-D\_2019\_46-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que conformément au conseil d'école du 12 février 2019, le Conseil Municipal a pris la décision le 6 mars dernier, délibération n° 2019/01 de modifier la structure du R.P.I à la prochaine rentrée de septembre 2019 de la manière suivante :

- ▶ Ecole de Collonges-la-Rouge : cycle 1 « des apprentissages premiers » - TPS – PS – MS & GS de maternelle
- ▶ Ecole de Chauffour-sur-Vell : cycle 2 « des apprentissages fondamentaux » - CP – CE1 – CE2
- ▶ Ecole de Saillac : cycle 3 « de consolidation » - CM1 – CM2

Les horaires des 3 écoles seront alors les suivants :

**Chauffour** : 8h45-12h15 (classe) / 12h15-13h45 (pause méridienne) / 13h45-16h15 (classe) / bus à 16h15  
APC (accompagnement personnalisé) - 2 jours par semaine - 16h15-16h45

**Collonges** : 8h45-12h00 (classe) / 12h00-13h30 (pause méridienne) / 13h30-16h15 (classe) / bus à 16h15  
APC – 2 jours par semaine – 16h15-16h45

**Saillac** : 9h00-12h15 (classe) / 12h15-13h45 (pause méridienne) / 13h45-16h30 (classe) / bus à 16h30  
APC – 2 jours par semaine – 8h20-8h50

Cette proposition a été validée, par courrier du 14 juin dernier, par Mr l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale qui nous précise que le service compétent du conseil régional Nouvelle-Aquitaine a confirmé la compatibilité de ces nouvelles modalités avec l'organisation des transports scolaires.

Ce nouvel aménagement implique une nouvelle organisation du service assuré par les agents municipaux qui interviennent à l'école sur le temps scolaire et périscolaire (garderie – cantine) et qui sont au nombre de 3 :

- 1 agent titulaire à temps non complet (agent de maîtrise)[au planning AGENT 1]
- 1 agent contractuel à temps non complet (adjoint technique) [au planning AGENT 2]
- 1 agent contractuel à temps non complet (adjoint technique) [au planning AGENT 3]

Une réunion a eu lieu à l'initiative de Mme le Maire en présence du Maire-Adjoint aux affaires scolaires, d'un Conseiller Municipal parent d'élève, de la directrice de l'école de Collonges-la-Rouge et des 3 agents, le mardi 18 juin dernier, qui a permis d'élaborer – en concertation – un nouveau planning avec l'accord unanime des participants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la nouvelle organisation pour les agents intervenants à l'école les LUNDI – MARDI – JEUDI & VENDREDI durant les 36 semaines scolaires de la manière suivante :

2018	AGENT 1	33 heures hebdo en temps scolaire (annualisées)	8 h 45 à 10 h 45 puis 12 h 15 à 18 h 30
2019		36 heures hebdo en temps scolaire annualisées = 28 heures et 22 minutes (28.36)	8 h 30 à 13 h 30 puis 14 h 30 à 18 h 30
2018	AGENT 2	12 heures hebdo en temps scolaire (annualisées)	7 h 30 à 8 h 45 puis 11 h à 12 h 45
2019		20 heures hebdo en temps scolaire annualisées = 15 heures et 45 minutes (15.75)	7 h 30 à 8 h 45 puis 12 h à 15 h 45
2018	AGENT 3	8 heures hebdo en temps scolaire (annualisées)	12 h à 14 h
2019		12 heures hebdo en temps scolaire + 1 h ½ /semaine/an annualisées = 10 heures et 42 minutes (10.7)	11 h 45 à 13 h 45 puis 16 h à 17 h

➤ **DECIDE LA SUPPRESSION**

- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps non-complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées.
- D'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées.
- D'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées.
- Ainsi que suite au départ à la retraite d'un agent : d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

➤ **DECIDE LA CREATION**

- D'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non-complet à raison de 36 heures hebdomadaires annualisées 28 heures et 22 minutes (28.36).
- D'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées 15 heures et 45 minutes (15.75). L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la nature des fonctions.
- D'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires en temps scolaire + 1 heure ½ par semaine hors temps scolaire annualisées 10 heures et 42 minutes (10.7). L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la nature des fonctions.

➤ **LE TABLEAU DES EMPLOIS EST AINSI MODIFIÉ** (à compter du 28 août 2019)

Filière	Cadre d'emplois	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Administrative	Rédacteur	1	1
	Adjoint Administratif Principal	1	1
Technique	Agent de Maîtrise	3	2
	Adjoint Technique	3	3

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Complémentaire à la délibération n° 46 concernant le temps de travail à l'école**

Il convient de souligner l'importance de l'effort financier concédé par la commune de Collonges-la-Rouge pour le bon équilibre du R.P.I :

1. Un budget conséquent a été alloué pour l'achat de mobilier et matériel nécessaires à l'accueil d'enfants d'âge maternel d'environ 10.000 €
2. L'école de Chauffour-sur-Vell a récupéré le matériel pédagogique précieusement accumulé depuis de nombreuses années à l'école de Collonges ...
3. Personnel : les heures attribuées en plus = 3 h / semaine x 36 semaines pour Isabelle, 8 h / semaine x 36 semaines pour Céline et 4 h / semaine x 36 semaine pour Geneviève. Le surcoût estimé (évaluation à confirmer lors de la 1<sup>ère</sup> édition des fiches de paies de septembre) serait d'environ 1000 € par mois (salaires + charges)

Par conséquent, il serait judicieux d'évoquer ce sujet avec les maires des communes de Chauffour-sur-Vell et Saillac afin, sur le fondement de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales, de prévoir, à travers une convention, les modalités de fonctionnement du RPI et la répartition des charges entre les communes membres. Il s'agit dans ce cas de la forme souple du RPI, non adossé à un EPCI, dans lequel la commune reste titulaire de sa compétence scolaire. L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne détient pas de pouvoirs propres.

✓ **Informations**

1. Mr PUYMÉRAIL, nouvel inspecteur des sites remplace Mr Armenaud. Il est venu se présenter en mairie ce matin.
2. Passation de commandement du 126<sup>ème</sup> R.I le jeudi 27 juin après-midi

✓ **P.A.B – Place de la Gare**

Nicolas Barbarin rappelle qu'il souhaitait que l'environnement du bâtiment de l'ancienne gare réaménagé ne soit pas touché par des travaux tant que la question du stationnement des véhicules n'est pas solutionné.

Me le Maire indique que le dossier a été validé par la commission des sites pour ce qui concerne la transformation du bâtiment de l'ancienne gare et la création de toilettes attenantes avec une intégration paysagère réduite à sa plus simple expression ... un espace sans délimitation de places de stationnement nous permettant de continuer à avancer sur ce sujet. Par ailleurs, des places spécifiques de stationnement pourront être matérialisées – réservées et protégées au plus près de l'entrée du parking Chaulet. Elle indique également que la réunion publique a permis de présenter l'état du projet. Il n'y a pas eu de réflexion particulière concernant le stationnement les avis les plus marqués portant essentiellement sur la vitesse et la circulation sur le RD38.

Une réunion avec le cabinet d'architectes aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet en mairie ... c'est l'occasion de faire le point !

Michel Charlot indique qu'à l'occasion de cette réunion il souhaite que soit reposé la problématique des plateaux ralentisseurs et repensé l'éventuelle implantation d'un feu tricolore dit « intelligent » avec une limitation déterminée à 30 ou à 50 ???

✓ **Urbanisme**

Me le Maire informe les élus du dépôt d'une demande d'autorisation en cours d'examen par les services de la DDT pour la construction d'une habitation de type « containers » au Monteil.

Des parcelles le long de la RD38 en sortie de Bourg vers le Lac ont été complètement déboisées. Le nouvel inspecteur des sites est intervenu auprès de l'exploitant afin qu'il dépose les demandes d'autorisations adéquates. Ce dernier (Mr Laurent Lacoste) est venu au secrétariat retirer l'imprimé arguant du fait que la coupe ne concernait pas des « arbres » mais une futaie d'acacias.

✓ **Divers travaux**

Devant chez Dos Santos : trou important dans la chaussée ! faire le nécessaire pour le boucher ...

✓ **Inventaire au hangar**

Michel & Nicolas : semaine 28 avant le 14 juillet

**la séance est levée à 23 h 30**